
DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE MAI 2024

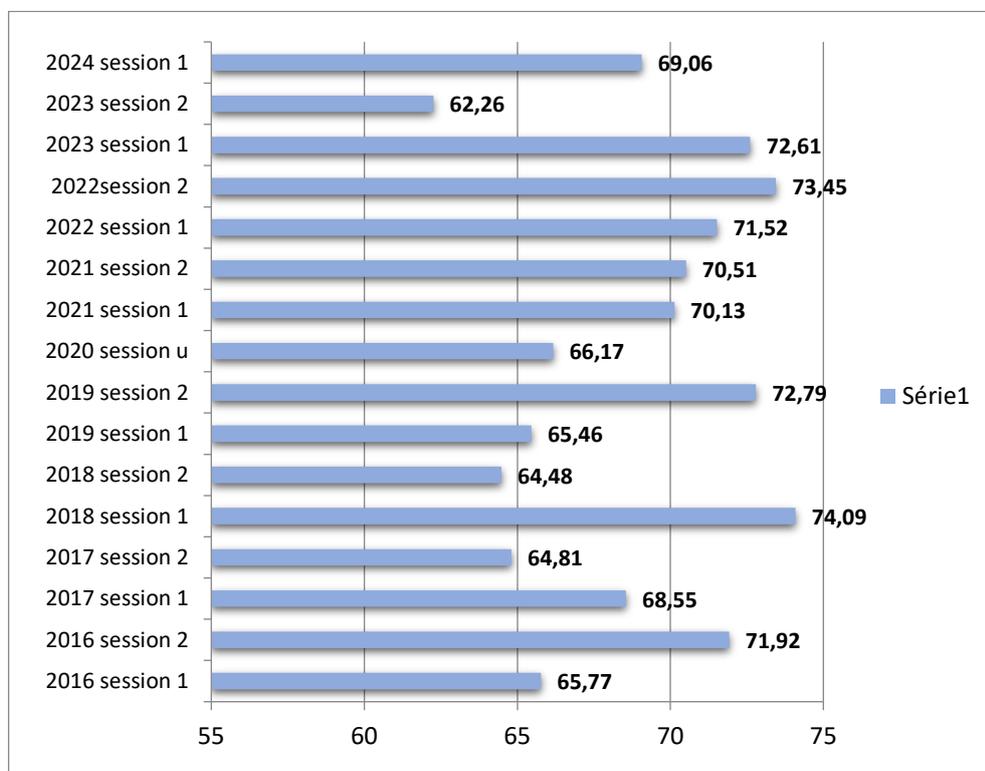
Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 27 juin 2024 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de mai 2024.

S'agissant de l'obtention du DEC par la voie de l'examen, l'analyse des résultats appelle, de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) puis quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II). Suivront une synthèse des remarques sur l'obtention du DEC sur la voie de la VAE (III) et quelques remarques ou informations complémentaires (IV).

I – DEC par la voie de l'examen : remarques générales sur les résultats de la session

La session de mai 2024 réunissait 2 210 candidat(e)s parmi lesquel(le)s 976 étaient diplômables, soit une proportion (44,16 %) tout à fait conforme à ce qui est observé habituellement. Il s'agissait donc d'une session importante en nombre d'inscriptions, ce qui était attendu compte tenu des résultats plus faibles enregistrés sur la session précédente, en particulier pour les deux épreuves écrites.

Pour cette session de mai 2024, 674 candidat(e)s ont été diplômé(e)s après délibération, soit un taux de réussite de 69,06 % taux qui se situe dans la moyenne des taux de réussite observés.



Pour cette session, sur les 674 diplômé(e)s, on recense 41,4 % de femmes et 58,6 % d'hommes. En revanche, le taux de réussite reste, au titre de cette session, plus élevé chez les candidates (70,1%) que chez les candidats (68,34 %).

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 15,94 sur 20 avec report de notes et 15,79 sans note reportable. La moyenne la plus basse est de 3,82 sans report et 4,50 avec report de note(s). Un peu moins d'un tiers des candidat(e)s (31,31 %) obtiennent leur diplôme sans note reportable, c'est à dire en ayant passé les trois épreuves lors de la même session, chiffre relativement comparable aux sessions précédentes. On notera que, parmi les candidats diplômés, 86 repassaient uniquement une ou deux épreuves écrites, ayant été ajournés ou éliminés sur l'une voire les deux épreuves écrites lors de la dernière session.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidat(e)s diplômé(e)s se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
<i>Mai 2024</i>	30 %	31,3 %	21,2 %	12,3 %	4,2 %	1 %
<i>Novembre 2023</i>	24,6 %	33,1%	23,4 %	12,5 %	4,7 %	1,7 %
<i>Mai 2023</i>	18,9 %	32,3 %	25.6 %	15,3 %	6,5 %	1,4 %
<i>Novembre 2022</i>	23,6 %	32,5 %	23,4 %	14,9 %	4,2 %	1,4 %
<i>Mai 2022</i>	28,6 %	27,9 %	25,8 %	12,6 %	4 %	1 %
<i>Novembre 2021</i>	28 %	33.6 %	23.8 %	10,1 %	4 %	0.5 %
<i>Mai 2021</i>	27,3 %	31,4%	23,7 %	11,5 %	5,6 %	0,5 %
<i>Session unique 2020</i>	26.8 %	30.3 %	22.2 %	15.4 %	4.5 %	0.8 %
<i>Novembre 2019</i>	27 %	30.5 %	23.3 %	12.7 %	5.6 %	0.9 %
<i>Mai 2019</i>	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

On constate que la répartition est légèrement modifiée par rapport aux sessions antérieures avec un tassement des moyennes générales avec 30 % des diplômés qui enregistrent une moyenne comprise entre 10 et 10,99.

Sur les 976 candidat(e)s diplômables, 238 sont éliminé(e)s (24,4 %) parmi lesquels 37 candidat(e)s qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 182 candidat(e)s ont une note éliminatoire au mémoire, 69 sont éliminé(e)s à l'épreuve de révision légale et contractuelle et 7 ont une note éliminatoire en déontologie. Quinze candidat(e)s diplômables cumulent des notes éliminatoires sur l'épreuve de révision légale et contractuelle ainsi que sur l'épreuve du mémoire et 1 candidat enregistre des notes éliminatoires sur les trois épreuves du diplôme.

Quarante-quatre candidat(e)s sont ajourné(e)s, c'est-à-dire qu'ils(elles) n'atteignent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant enregistrer de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8,59 et 9,69 sur 20.

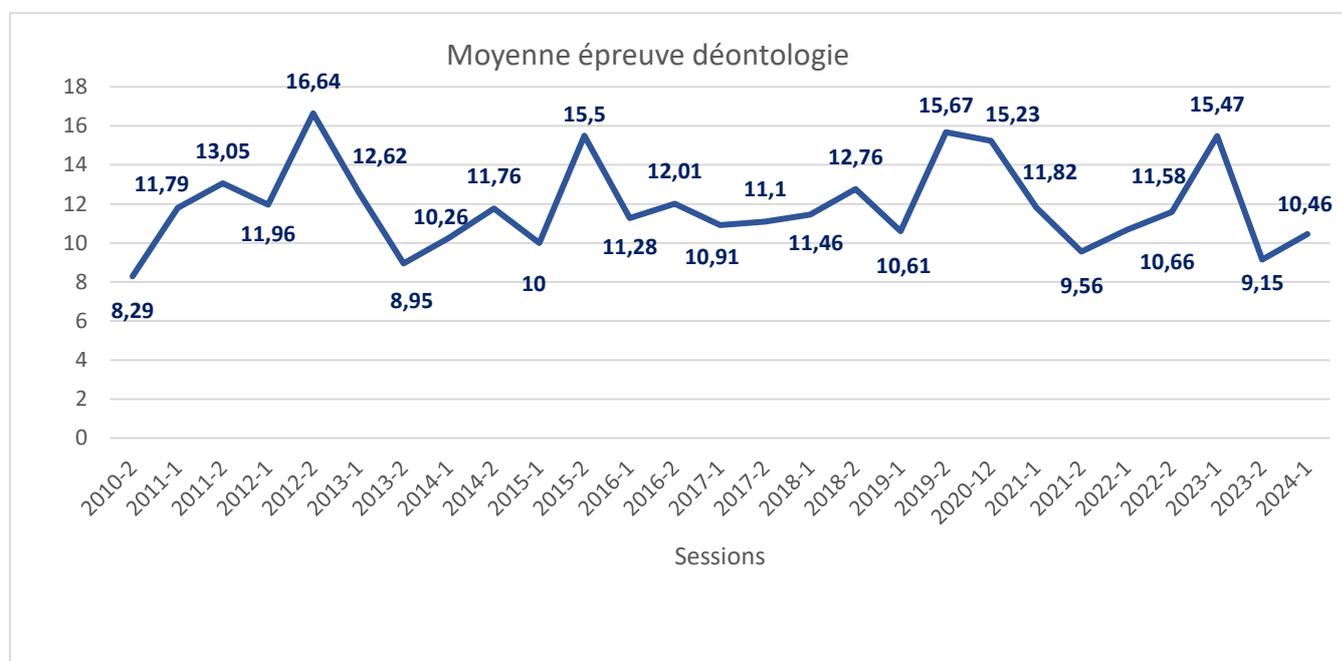
II – DEC par la voie de l'examen : les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

- *L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle*

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes (QRC). 1 288 candidats ont composé pour cette épreuve, pour laquelle le taux de réussite est de 68,8 %. Cinquante-six candidats enregistrent une note éliminatoire ce qui atteste pour ces derniers d'un manque de travail flagrant dans la matière, ce qui n'est pas acceptable lorsque l'on aspire à exercer une profession réglementée.

La moyenne générale de l'épreuve ressort à 10,46 sur 20. Comme pour les sessions précédentes, la partie expertise comptable est beaucoup mieux réussie que la partie CAC. La correction des copies révèle au demeurant que certains candidats font des confusions entre les règles déontologiques applicables aux experts-comptables et celles applicables aux commissaires aux comptes.

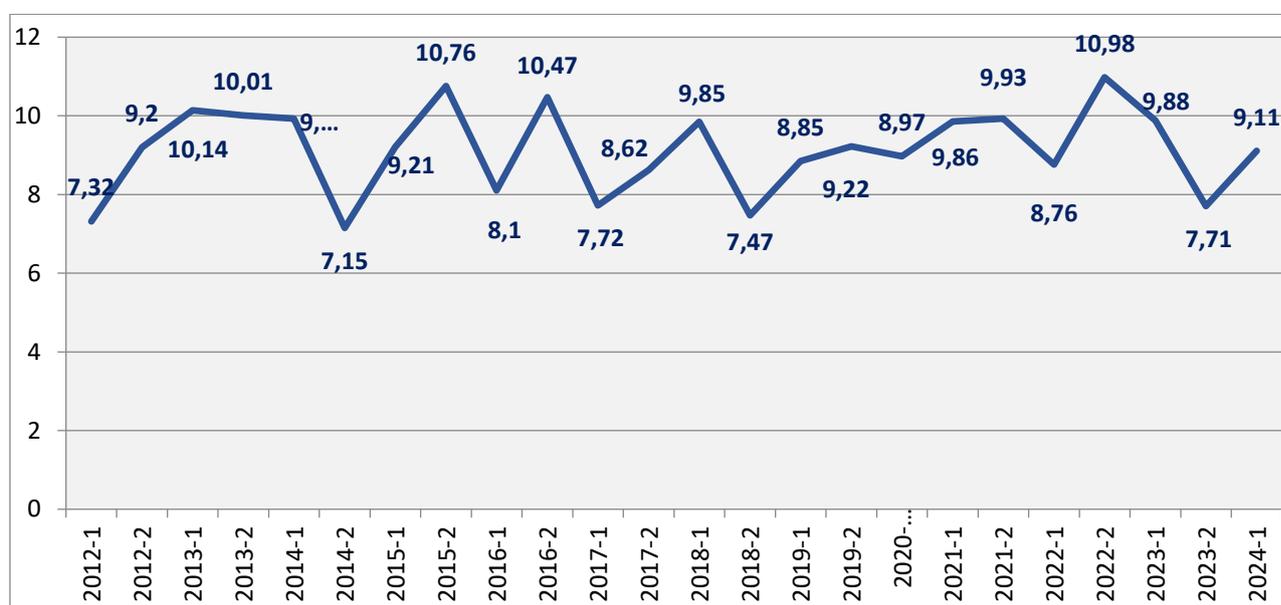


- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session deux dossiers indépendants chacun sur dix points : le premier dossier abordait des thématiques d'expertise comptable liées au régime de la microentreprise mais aussi de la transmission d'entreprise. Le deuxième dossier portait sur des questions de commissariat aux comptes et en particulier les conditions de désignation et certains aspects plus spécifiques comme la perte de la moitié du capital ou le non dépôt des comptes annuels.

1 550 candidat(e)s ont composé pour cette épreuve, nombre important mais reflète mécaniquement des mauvais résultats enregistrés sur la session de novembre 2023. La moyenne générale est de 9,11 sur 20 ce qui se situe un peu en retrait par rapport aux moyennes habituellement enregistrées sur cette épreuve.

Moins de la moitié des candidats ayant composé obtiennent plus que la moyenne (43,10 %) et 12 % des candidats ayant passé l'épreuve ont enregistré une note éliminatoire. Les correcteurs ont estimé globalement que les copies étaient décevantes compte tenu du caractère très abordable du sujet proposé.



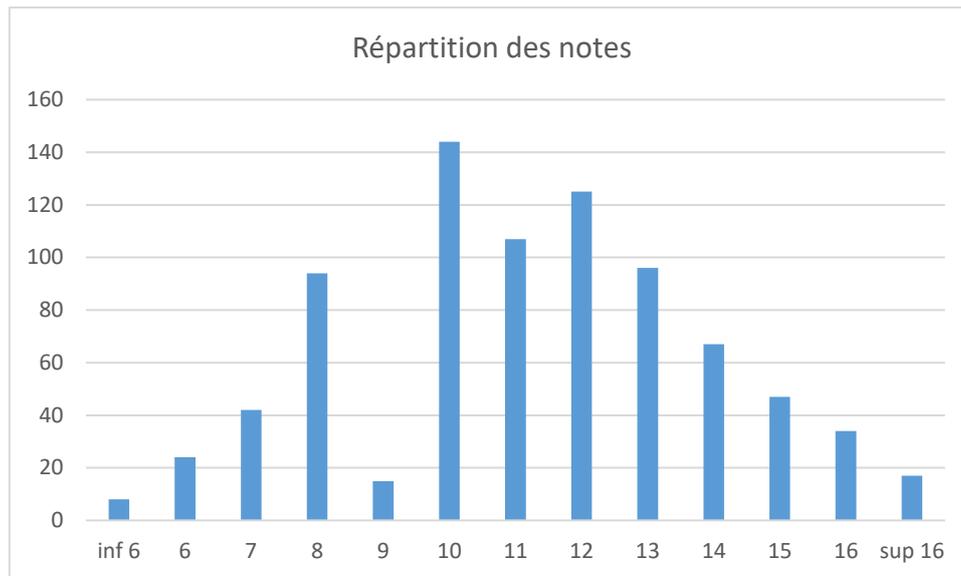
(Moyenne à l'épreuve n°2)

- *L'épreuve de rédaction et de soutenance du mémoire*

821 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de mai 2024, ce qui représente un nombre élevé de soutenances pour une session de mai, le cap des 800 soutenances n'ayant jusque-là pas encore été dépassé pour une session de mai.

Le taux de réussite est de 78 %, taux qui se situe dans la fourchette haute pour l'épreuve de soutenance du mémoire. La moyenne générale est de 11,24 sur 20, d'une constance remarquable d'une session à l'autre.

Pour les 821 soutenances de la session, les notes s'échelonnent entre 2 et 19 sur 20 : un candidat obtient 19 sur 20, dix candidat(e)s ont obtenu 18 sur 20, six candidat(e)s ont obtenu 17 sur 20, trente-quatre ont obtenu 16 et quarante-sept ont obtenu une note de 15 sur 20.



Un petit quart (22 %) des notes se situent en deçà de la moyenne, 46 % des notes se situent entre 10 et 12 et le reste (environ 32 %) se situe à 13 et au-delà.

Sur le mémoire, quelques points à retenir :

- l'attention des candidats est appelée une nouvelle fois sur la présentation de la clef USB, présentation qui est normalisée. Les candidats doivent impérativement se conformer à la nomenclature décrite dans la note du jury aux candidats ;
- depuis la dématérialisation des mémoires, on observe une prolifération des annexes qui est parfois totalement déraisonnable. Certaines annexes ne sont que le copier/coller de documents publics, ce qui n'apporte strictement rien. Les annexes doivent être « utiles » et en lien direct avec le sujet. Ces annexes doivent en outre respecter les règles élémentaires de confidentialité et le cas échéant être anonymées ;
- pour les candidats qui présentent leur mémoire pour la deuxième, et a fortiori la troisième fois, il est impératif de vérifier que le mémoire est irréprochable au niveau de la forme et en particulier de l'orthographe ;
- Il est rappelé également que la demande d'agrément a pour effet de figer les choses en termes de plan et de titre du mémoire. On ne peut présenter en soutenance un mémoire dont le titre et/ou le plan ont été modifiés. Par parenthèse, cette manière de faire illustre souvent le fait que le candidat n'avait pas suffisamment mûri sa réflexion au moment de la demande d'agrément et se trouve contraint d'ajuster son plan lors de la rédaction ;
- de même, les candidats qui indiquent vouloir changer de sujet parce qu'ils ne parviennent pas à obtenir l'agrément (décision 4.1) sur un sujet donné doivent effectivement changer de sujet et déposer une nouvelle demande d'agrément, réellement différente de leur demande initiale ; cette nouvelle demande ne doit pas se borner à reformuler, souvent maladroitement, le titre de départ et ce, uniquement dans le but que la demande d'agrément soit soumise à un autre examinateur ;
- enfin il est précisé que, au plan de la forme, la demande d'agrément doit respecter les mêmes exigences que le mémoire lui-même en termes notamment de police de caractères et d'interligne.

III – L’obtention du DEC par la voie de la VAE

Vingt-huit candidat(e)s, engagé(e)s dans l’obtention du DEC par la voie de la VAE, ont passé les épreuves complémentaires qui avaient été prescrites par le jury à l’issue de l’entretien lié au dépôt du Livret 2.

Sur ces 28 candidat(e)s, 15 étaient diplômables parmi lesquelles 5 obtiennent le diplôme compte tenu de la validation des épreuves manquantes.

Pour les candidat(e)s non diplômables (13), cinq candidat(e)s ont validé l’épreuve 1 et quatre candidat(e)s ont validé l’épreuve 2.

IV – Remarques et informations complémentaires

Le jury souhaite porter à la connaissance des candidats les éléments suivants :

- Le jury a adopté dans sa délibération des aménagements spécifiques pour les candidats qui ont composé en Nouvelle-Calédonie ;
- Le jury tient à remercier les examinateurs pour l’aide apportée et les efforts consentis pour la correction des épreuves écrites de la session compte tenu du nombre d’inscrits, ce qui a permis de pouvoir délibérer selon le calendrier initialement prévu ;
- La note du jury aux candidats a été modifiée et une nouvelle version en date du 27 juin 2024 a été adoptée par le jury national ;
- La liste des codes à utiliser à l’appui de la demande d’inscription au mémoire a été actualisée ;
- Une nouvelle fois, il est rappelé aux candidats que, s’agissant du dépôt des demandes d’agrément, celles-ci peuvent être déposées au fil de l’eau. Cette année encore, plusieurs centaines de demandes d’agrément sont arrivées au SIEC dans les 72h qui précèdent la date butoir du délai de six mois permettant de soutenir son mémoire en novembre. Le jury se voit dans l’obligation de redire que cette manière de faire allonge de manière très significative le délai de traitement de ces demandes déposées *in extremis*, remarque étant faite que, à cette période de l’année, les examinateurs étant très chargés au plan professionnel, risquent d’utiliser eux-mêmes au maximum le délai de réponse qui leur est octroyé et réduit d’autant pour le candidat la période potentielle de rédaction du mémoire, dans l’hypothèse naturellement où le retour de la demande d’agrément est favorable.

Le 1er juillet 2024,

Martial CHADEFaux

*Professeur émérite de l’Université de Bourgogne
Président du jury du DEC*